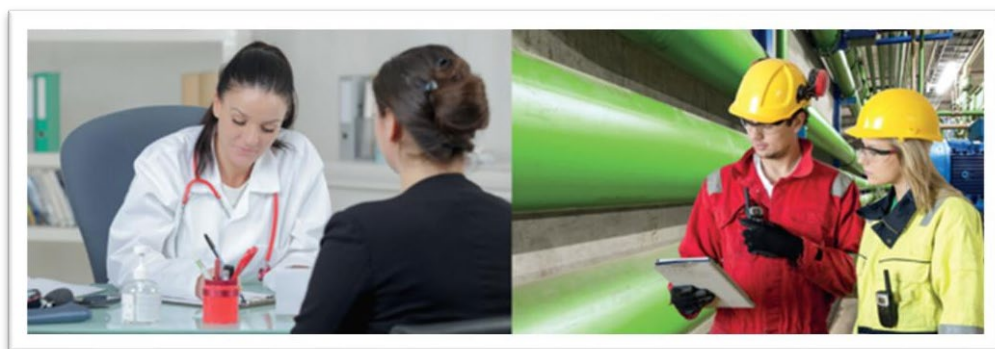


Votre santé et votre sécurité au travail sont protégées.



Document d'information pour les salariés des entreprises



Ce document répond à ces questions :

Pourquoi et comment votre santé au travail est protégée ?	3
Quelles sont vos visites si votre travail n'est pas risqué pour votre santé ? .	6
Quelles sont vos visites médicales si votre travail peut être risqué pour votre santé ?	8
Quelles sont vos visites médicales après avoir fait un travail risqué ?	14
Quelles sont les visites pour éviter la désinsertion professionnelle ?	16
Vous voulez en savoir plus ?	23

Pourquoi et comment votre santé au travail est protégée ?



Que dit la loi ?

Il existe des lois en France pour protéger les travailleurs dans les entreprises. **C'est le Code du travail.**



Le Code du travail dit que votre travail ne doit pas abîmer votre santé.
Les employeurs doivent prévoir
ce qu'il faut pour protéger la santé des salariés.
Cela s'appelle la prévention de la santé au travail.

Pour cela des professionnels des Services
de Prévention et de Santé au Travail
doivent vous rencontrer régulièrement.

Quelles sont les missions des professionnels de la prévention et de la santé au travail ?

Qui sont les professionnels de la prévention et de la santé au travail ?

Différents professionnels
peuvent vérifier que votre santé au travail est bonne :



- un médecin du travail
- un infirmier ou une infirmière en santé au travail
- d'autres professionnels de santé du service
par exemple des psychologues du travail.

Quel est le rôle des professionnels de la prévention et de la santé au travail ?



Ils aident les entreprises
à protéger votre sécurité et votre santé
pendant toute votre **carrière**.

Votre **carrière** c'est toute la période
pendant laquelle vous travaillez.

Les professionnels de la prévention et de la santé au travail :



- conseillent les employeurs et les travailleurs sur différents thèmes.

Par exemple comment éviter les risques liés aux produits chimiques
ou comprendre et éviter les risques lorsqu'on boit de l'alcool.

- vérifient si la santé des travailleurs est bonne
grâce à des rendez-vous et des visites médicales.

Comment savoir si votre santé au travail est bonne ?

Tout est organisé pour vous aider
en fonction de votre situation
et de votre état de santé.



Des visites obligatoires

Votre employeur et les professionnels de la prévention
et de la santé au travail organisent
des rendez-vous ou visites médicales **obligatoires** :



- pour les salariés qui travaillent sans risque
pour leur santé
- pour les salariés qui travaillent avec des risques
pour leur santé
- pour les salariés au milieu de leur vie professionnelle
- pour les salariés malades
- pour les salariés qui reprennent le travail
après une maladie

Des visites à la demande

Vous pouvez aussi demander une visite médicale
parce que vous en avez besoin.

Vous pouvez faire la demande directement
aux professionnels de la prévention et de la santé au travail.



Quelles sont vos visites

si votre travail n'est pas risqué pour votre santé ?



Les professionnels de la prévention et santé au travail vérifient votre santé au travail pendant votre carrière. Pour cela ils vous convoquent à des visites pour vérifier si votre santé est bonne pendant vos années de travail. C'est le **Suivi Individuel** ou **SI**.

Qui voyez-vous pendant ces visites ?

Ces visites sont faites par :

- un médecin du travail
- ou un infirmier ou une infirmière en santé au travail.



Quand se font les visites ?

La première visite

Quand vous commencez un travail, vous avez une visite pour votre santé au travail. Elle est organisée au plus tard 3 mois après votre arrivée dans l'entreprise.



Cette visite s'appelle :

la **Visite d'Information et de Prévention initiale** ou **VIP initiale**.

Pendant cette visite, le professionnel de santé :

- vous pose des questions sur votre santé
- vous explique les risques liés à votre travail



- vous explique comment vous protéger
- vérifie si vous avez besoin d'une autre visite avec un médecin
- vous explique aussi :
 - comment se passent les prochaines visites
 - que vous pouvez demander une visite quand vous le souhaitez.

Les visites suivantes

D'autres visites sont organisées pendant votre carrière.

Leur planning peut changer :

- les visites ne sont pas toujours à date fixe
- le délai entre deux visites peut aller **jusqu'à 5 ans**
- le professionnel de santé adapte les visites selon :
 - votre santé
 - votre âge
 - votre travail.



Certaines personnes voient le médecin plus tôt ou plus souvent par exemple :

- les travailleurs de nuit
- les jeunes de moins de 18 ans
- les personnes en situation de handicap
- les femmes enceintes, si elles le souhaitent.



Vous ou votre employeur pouvez demander une visite quand vous en avez besoin.



Quelles sont vos visites médicales si votre travail peut être risqué pour votre santé ?



Les professionnels de la prévention et santé au travail vérifient de près votre santé si votre travail comporte des risques importants.
C'est le **Suivi Individuel Renforcé ou SIR**.

Qui est concerné ?

Certains travaux présentent des risques importants pour la santé.

Votre employeur déclare les risques de votre travail.

Vous avez des visites médicales plus fréquentes si vous travaillez avec des risques importants pour votre santé.

Les risques importants sont :

1. L'amiante

L'amiante est une matière dangereuse.

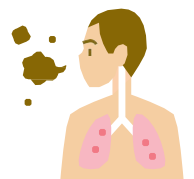
Elle peut provoquer des maladies graves des poumons.

Les maladies peuvent apparaître des années plus tard.

On utilisait l'amiante pour construire des bâtiments.

On trouve l'amiante dans des plaques ou des matériaux anciens.

Les salariés peuvent être en contact avec l'amiante pendant des travaux dans les bâtiments.



2. Le plomb

Le plomb est un métal toxique.

Il peut abîmer le cerveau et les reins.

Il y avait du plomb dans certaines peintures ou matériaux pour bâtiment.



Les salariés peuvent être en contact avec le plomb pendant des travaux dans les bâtiments.

3. Des produits chimiques dangereux.

Ce sont des produits chimiques dangereux.

Ils peuvent :

- provoquer un cancer
- modifier le corps
- nuire à la grossesse.

On les trouve dans

- certains produits utilisés dans l'industrie
- certains produits de nettoyage très puissants.



4. Les agents biologiques dangereux

Ce sont des microbes, des virus ou des bactéries.

Ils peuvent provoquer des maladies graves.

Les salariés peuvent être en contact avec ces agents quand:

- ils travaillent en laboratoire
- ils donnent des soins médicaux
- ils sont en contact avec des déchets ou des animaux.



5. Les rayonnements ionisants

Les rayonnements sont des ondes invisibles.

On appelle cela aussi la radioactivité.

La radioactivité est dangereuse pour la santé.

Les salariés peuvent être en contact

avec ces rayonnements ionisants

quand:

- ils travaillent avec des machines spéciales
comme des appareils pour faire des radios du corps
- ils travaillent dans l'industrie nucléaire
par exemple dans une centrale nucléaire
- ils travaillent dans le transport de radioactivité
- ils travaillent dans certains laboratoires de recherche.



6. Le travail en milieu hyperbare

Cela veut dire travailler sous une forte pression.

Par exemple travailler sous l'eau.

Cela concerne les salariés qui font :

- de la plongée professionnelle
- des travaux sous-marins
par exemple pour la construction d'un tunnel sous la mer



7. Le risque de chute de hauteur

Cela concerne les travaux en hauteur.

Une chute peut être très grave.

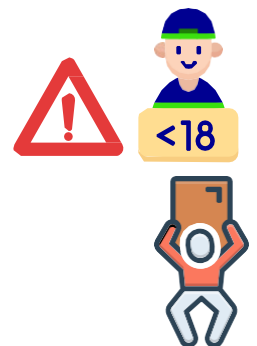
Cela concerne les salariés qui montent ou démontent des échafaudages



8. Situations de travail spéciales

Certaines situations de travail demandent aussi une visite médicale spéciale :

- les jeunes de moins de 18 ans qui font des travaux dangereux
- les salariés qui portent des choses très lourdes c'est-à-dire de plus de 55 kg.



Depuis octobre 2025

certaines travaux ne sont plus considérés comme très dangereux.

Par exemple :

- conduire certains engins
- faire certains travaux sur l'électricité.

Vous n'avez plus besoin d'un suivi individuel renforcé si vous faites ces travaux.

Le médecin du travail vous remet à la place **une attestation médicale valable 5 ans.**

Cette attestation dit que votre santé vous permet de faire ce travail.

Votre employeur déclare les risques de votre travail.

Qui voyez-vous pendant ces visites médicales ?

Vous voyez obligatoirement **le médecin du travail**.

Cette visite médicale sert à :

- vérifier si votre état de santé vous permet de faire votre travail
- proposer des changements dans votre travail
- vous informer sur les risques sur votre santé
- vous expliquer comment vous protéger.

Après la visite, le médecin peut dire :

- que vous pouvez faire ce travail
- que vous pouvez le faire avec des adaptations par exemple en changeant vos horaires de travail
- ou que ce travail n'est pas possible pour votre santé.



Quand se font les visites médicales ?

Vous avez une première visite médicale avec le médecin du travail avant de commencer à travailler dans votre entreprise.



Vous avez ensuite **des visites médicales régulières**.

Leur planning dépend :

- des risques de votre travail
- de votre santé
- de votre âge.



Le délai entre 2 visites peut aller jusqu'à 4 ans.

Pour certains travaux très dangereux,
et pour les jeunes
il y a une visite par an.

Vous ou votre employeur pouvez demander une visite médicale quand vous en avez besoin.



Quelles sont vos visites médicales après avoir fait un travail risqué ?

Certains risques peuvent vous rendre malade longtemps après.
Par exemple, des maladies peuvent apparaître
des années plus tard
quand vous avez arrêté de faire ce travail.



Les professionnels de la prévention et santé au travail
regardent si votre santé est bonne
au moment où vous arrêtez ce travail risqué.
C'est la **visite de fin d'exposition**.

Qui est concerné ?

Vous êtes concerné si :

- vous avez fait un travail risqué
pour votre santé
- vous avez arrêté ce travail.

Qui voyez-vous pendant cette visite médicale ?

Vous voyez obligatoirement le médecin du travail.

Cette visite médicale sert à :

- lister les risques que vous avez eus
- savoir quand et pendant combien de temps
vous avez travaillé avec ces risques
- vérifier votre santé plus tard si besoin.

Par exemple proposer des examens médicaux
dans 1 an ou 2 pour vérifier si votre santé est bonne.



Quand se fait cette visite médicale ?

Elle a lieu quand vous n'êtes plus exposé à ces risques, par exemple :

- quand vous changez de travail
- quand vous quittez l'entreprise
- avant votre départ à la retraite



Qui demande cette visite médicale ?

L'employeur doit prévenir le service de santé que vous arrêtez de faire ce travail pour organiser la visite médicale.

Vous pouvez aussi demander cette visite vous-même.

Vous devez prévenir votre employeur si vous la demandez.



Quelles sont les visites

pour éviter la désinsertion professionnelle ?



Si vous êtes dans une situation où :

- votre santé ne vous permet plus de faire votre travail
- vous ne pouvez pas continuer à travailler comme avant
- vous risquez de perdre votre emploi si vous n'êtes pas aidé.

On dit que vous êtes en situation de **désinsertion professionnelle**.

Pour éviter la **désinsertion professionnelle**,
les professionnels de la prévention et santé au travail
vous aident à garder votre emploi.

Des visites ou des rendez-vous sont organisés
en fonction de votre situation :

- **Vous travaillez encore**
 - la visite de mi-carrière
 - la visite à la demande
- **Vous êtes en arrêt de travail**
 - le rendez-vous de liaison
 - la visite de pré-reprise
- **Vous revenez au travail**
 - la visite de reprise

La visite de mi-carrière

Qui est concerné ?

Vous êtes concerné si :

- vous travaillez encore
- vous êtes au milieu de votre carrière.
c'est-à-dire souvent autour de 45 ans.

Et si :

- votre travail est fatigant
- votre travail est physique
- vous ressentez une usure liée au travail
par exemple vous êtes souvent stressé
à cause de votre travail.

Quand se fait cette visite ?

Cette visite a lieu au milieu de votre carrière.

Qui voyez-vous pendant cette visite ?

Cette visite est faite :

- par le médecin du travail
- ou par un infirmier ou une infirmière en santé au travail.

Cette visite sert à :

- parler de votre santé
- vérifier si votre travail est encore possible pour vous
- repérer la fatigue liée au travail.

Pendant cette visite :

- vous pouvez parler de vos difficultés
- le professionnel de santé peut proposer des changements.



La visite à la demande

Qui est concerné ?

Tous les salariés sont concernés.

Vous pouvez demander cette visite :

- à tout moment
- même sans arrêt de travail.

Vous êtes surtout concerné si :

- votre travail devient difficile
- votre santé change
- vous avez des douleurs, de la fatigue ou des inquiétudes.

Qui demande cette visite ?

Vous pouvez demander cette visite à tout moment.

Le médecin et votre employeur peuvent aussi demander cette visite.

Qui voyez-vous pendant cette visite ?

Le médecin du travail ou un autre professionnel de santé fait cette visite.

Elle sert à :

- parler d'un problème de santé lié à votre travail
- agir avant que la situation devienne grave.

Pendant cette visite, vous pouvez :

- expliquer ce qui est difficile dans votre travail
- parler de votre santé, de votre fatigue ou de vos douleurs
- dire ce qui vous inquiète.



Le médecin peut :

- chercher avec vous des solutions
- proposer des changements dans votre travail
- vous orienter vers d'autres aides si besoin.

Le rendez-vous de liaison

Qui est concerné ?

Vous êtes concerné

si vous êtes en arrêt de travail depuis plus de 30 jours.



Quand se fait ce rendez-vous de liaison ?

Ce rendez-vous

- est proposé pendant l'arrêt
- se fait seulement si vous êtes d'accord



Qui fait le rendez-vous de liaison ?

Le rendez-vous de liaison est organisé :

- entre vous et votre employeur
- le service de prévention et de santé au travail peut participer :

Ce rendez-vous n'est pas une visite médicale.

Il n'est pas fait par le médecin du travail seul.

La visite de pré-reprise

Qui est concerné ?

Vous êtes concerné

si vous êtes en arrêt de travail pour au moins 30 jours.

Cette visite n'est pas obligatoire

mais elle permet de préparer votre retour au travail.

Qui peut demander cette visite ?

- vous pouvez demander cette visite
- le médecin qui vous soigne d'habitude peut la demander
- le médecin du travail peut la proposer
- le médecin de la sécurité sociale
peut aussi la demander.

Quand se fait cette visite ?

La visite de pré-reprise a lieu pendant un arrêt de travail.

Elle a lieu avant votre retour au travail.



Qui fait la visite de pré-reprise ?

- le médecin du travail
- ou un infirmier ou une infirmière du service de santé,
avec le contrôle du médecin du travail.



Cette visite sert à :

- préparer votre retour au travail
- éviter les difficultés au moment de la reprise.

Pendant cette visite, vous pouvez :

- parler de votre santé
- expliquer ce qui est difficile pour vous
- dire ce qui vous inquiète pour reprendre votre travail.



Le médecin peut :

- proposer des changements dans votre travail
- proposer d'adapter vos horaires de travail
- proposer un autre travail
- proposer une formation si besoin.

Depuis le 15 juin 2026 :

- L'employeur est informé de cette visite.
- Même si le médecin du travail n'a rien à signaler.

Attention :

- Le salarié peut refuser que l'employeur soit informé.
- Dans ce cas, l'employeur ne reçoit pas l'information.

La visite de reprise

Qui est concerné ?



Vous êtes concerné si vous reprenez le travail après :

- un congé maternité
- un accident du travail
et si vous avez été arrêté de travailler pendant
au moins 30 jours.
- une maladie professionnelle
- un arrêt de travail pendant au moins 60 jours
pour maladie ou accident.

Qui demande cette visite médicale ?

L'employeur organise cette visite.

Vous n'avez pas à la demander vous-même.

Depuis le 15 juin 2026, cette visite n'est pas toujours obligatoire.

La visite de reprise n'est pas nécessaire si :

- une visite de pré-reprise a eu lieu dans les 30 jours avant le retour au travail
- le médecin du travail dit qu'il n'y a pas besoin de changer le poste de travail ou les horaires.

Si ces 2 conditions sont remplies :

- la visite de reprise n'est pas obligatoire.

Mais elle peut être demandée par :

- le médecin du travail
- l'employeur
- le travailleur

Quand se fait cette visite médicale ?

La visite de reprise a lieu au moment du retour au travail.

Elle a lieu :

- le jour où vous reprenez le travail
- ou dans les 8 jours qui suivent votre reprise au travail.



Qui fait cette visite ?

Le médecin du travail fait cette visite

Cette visite médicale sert à :

- vérifier si votre santé vous permet de reprendre votre travail
- décider si des changements sont nécessaires



Pendant cette visite, vous pouvez :

- parler de votre état de santé
- expliquer ce qui reste difficile pour vous
- dire si vous avez des douleurs, de la fatigue ou des choses qui vous gênent pour travailler

Le médecin peut :

- autoriser la reprise du travail
- demander des changements dans votre travail
- demander d'adapter vos horaires
- proposer un autre travail
- dire que ce travail n'est pas possible pour votre santé.

On appelle cela une **inaptitude**.

Le médecin doit chercher des solutions avant de décider cela.

Si vous n'êtes pas d'accord
vous pouvez demander l'avis du **Conseil des prud'hommes**.
Le Conseil des prud'hommes est un tribunal spécial
pour les problèmes de travail.
Il sert à aider les salariés et les employeurs à régler un désaccord.

Vous voulez en savoir plus ?



- Vous pouvez parler à votre médecin du travail.
C'est le docteur qui s'occupe de votre santé au travail.
- Vous pouvez aussi parler à l'équipe du
Service de Prévention et de Santé au Travail.
Ce sont des professionnels de santé
qui vous aident à rester en bonne santé au travail.
Par exemple des infirmières.



[Com'access](#) a adapté ce document accessible à tous
avec la méthode du Facile à Lire et à Comprendre.
On dit aussi FALC.

Pour en savoir plus sur le FALC vous pouvez aller sur le site internet : www.inclusion-europe.eu/easy-to-read

©Logo européen easy to read d'Inclusion Europe.

Les pictogrammes appartiennent à la banque d'images libre de droits Flaticon.

La photo de couverture vient de : auremar/Fotolia ; 36clicks/123RF.com

Nous remercions vivement les relecteurs et relectrices de l'Association ARCAUX de Bois-Himont (76) pour la relecture et la validation du document.



Retrouvez-nous
sur les réseaux

